

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • Arcins : Claude GANELON • Arsac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGRO.

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-19 Tableau des effectifs – Modification – Décision

Afin de tenir compte de l'ouverture de la micro crèche de Lamarque, il est nécessaire d'ouvrir :

- un poste à temps partiel (80%) d'éducateur de jeunes enfants.
- 4 postes à temps complet et un à temps partiel (50%) d'adjoint technique de 2^{ème} classe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de créer à compter du 1^{er} août 2013 :**

- quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (50%)
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (80%).

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Pour copie conforme
Arsac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO

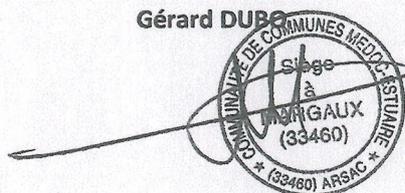


TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} août 2013

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		76	73	3	6	82
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial Principal*	A	1	0	1	0	1
Attaché Territorial	A	2	1	0	0	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	1
Rédacteur Principal	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	1	1	0	2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Cl	C	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Cl	C	3	3	0	0	3
TOTAL		11	9	2	0	11
Filière Animation						
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0	1
Animateur	B	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} Cl	C	3	2	0	0	3
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Cl	C	14	4	0	0	14
TOTAL		19	19	0	0	19
Filière Sécurité						
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	1
Brigadier-Chef principal	C	3	3	0	0	3
Brigadier	C	1	1	0	0	1
Gardien	C	5	5	0	0	5
TOTAL		10	10	0	0	10
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Principal Jeunes Enfants	B	1	1	0	0	1
Éducatrice Jeunes Enfants	B	5	5	0	1	6
Infirmière	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture ppal 2 ^{ème} Cl	C	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0	4
TOTAL		14	13	1	1	15
Filière Technique **						
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	1	1
<i>Ingénieur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Cl	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Cl	C	4	4	0	0	4
Adjoint Technique 1 ^{ère} Cl	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Cl	C	12	12	0	5	17
TOTAL		21	21	0	5	26
Personnel Contractuel						
Chargé de Mission	A	5	4	1	0	5
TOTAL GÉNÉRAL		81	77	4	6	87

*agent détaché sur emploi fonctionnel qui n'entre pas dans le calcul des effectifs

**2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM